



Certificat Médical

Dans le cadre de l'article II.3.2 du règlement technique de la FFVoile
pris en application des articles L.231-2, L.131-6, L.2132-1, L.1316 du Code du Sport

Je soussigné, Docteur :

Demeurant à :

Certifie avoir examiné ce jour :

Né(e) le : Demeurant à :

Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre-indication à la pratique de la voile
en compétition :

Fait à , le



Cachet du médecin

Signature du médecin

Partenaire Officiel



Partenaires Fédéraux



Partenaire Média





EXTRAIT DU REGLEMENT MEDICAL DE LA FFVOILE

Article 8

L'obtention du certificat médical ce non contre indication à la pratique de la voile et notamment de la voile en compétition est la conclusion d'un examen médical qui peut être réalisé par tout médecin titulaire du Doctorat d'Etat, et inscrit à l'ordre des médecins.

La Commission Médicale Nationale de la FFVoile :

- **Rappelle** que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat :
- Engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat, seul de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyens.
- Doit être pratiqué dans un environnement médical approprié quand il a lieu avant une compétition.

Précise que le contenu de l'examen doit tenir compte de l'âge et du niveau du compétiteur.

Conseille :

- De tenir compte des pathologies dites de « croissance » et des pathologies antérieures
- De consulter le carnet de santé
- De vérifier plus précisément au niveau de l'appareil locomoteur : rachis, ceintures, genoux, pieds, en s'aidant si nécessaire de radiographies.

Insiste sur les contres indications à la pratique de la voile :

- Toute pathologie susceptible de s'aggraver au cours de l'activité sportive et/ou de commettre la sécurité
- En cas de doute, contacter la Commission Médicale.

Préconise :

- Une mise à jour des vaccinations,
- Un bilan dentaire annuel
- Une épreuve cardio-vasculaire d'effort à partir de 40 ans,
- Une surveillance biologique élémentaire à partir de 40 ans
- Un examen ORL et visuel.

Prescrit :

- En cas de demande de surclassement de se référer à la règle établie par le Conseil d'Administration de la FFVoile, jointe en annexe 1 du présent règlement
De plus, une dérogation peut être sur présentation du dossier à la Commission Médicale Nationale qui statuer après entretien et examen de l'intéressé, et si besoin avis autorisé.
- Les conditions d'aptitudes physiques et médicales pour participer aux épreuves habitables en solitaire et en double devant respecter les RSO de type 0,1 et 2 sont définies en annexe 3 du présent règlement.
- Pour toutes les autres courses en haute mer, de réaliser un bilan médical de l'intéressé le plus complet possible, en relation avec la ou les compétitions envisagées.

Partenaire Officiel



Partenaires Fédéraux



Partenaire Média

